

RIGIDBNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIGIDBNY

Le mardi 19 mai 2026 à 19 h

À la salle Salle Joseph-Ovide-Rousseau, 180, rue de Mgr Panet à Nicolet

Sont présent(e)s :

Fannie Boisvert, Saint-Sylvère - Vice
Présidente
Pierre Carignan, Sainte-Cécile-de-Lévrard
Roger Chauvette, Lemieux
Denis Croteau, Saint-Célestin Village
Mario Demers, Sainte-Sophie-de-Lévrard
Pascal Doucet, Bécancour
Serge Fortier, Sainte-Marie-de-Blandford
Jason Lauzon, Saint-Wenceslas
Mathieu Le Breton, Sainte-Monique

Mathieu Lemire, Saint-Zéphirin-de-Courval
- Président
François Page, Aston-Jonction
Valérie Petit, Grand-Saint-Esprit
Michel Plourde, La-Visitation-de-Yamaska
Yvon Potvin, Saint-Pierre Les Becquets
Sylvain Pronovost, Baie-du-Fèbvre
François Rousseau, Saint-Léonard-D'Aston
Sandra St-Amour, Saint-Célestin Paroisse
Guy St-Pierre, Manseau
France Trudel, Nicolet

Sont absent(e)s :

Charles Collin, Sainte-Eulalie
Karolane Landry-Mensah, Wôlinak
Béatrice Roy, Sainte-Perpétue

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Mathieu Lemire,

Étaient aussi présents : Monsieur Rémi Pelletier, directeur général, secrétaire-trésorier, Monsieur Mario Lacroix, chargé de projet ainsi que Madame Marie-Claude Camirand, conseillère en communication.

1. Constatation du Quorum et ouverture d'assemblée

Le président, Monsieur Mathieu Lemire, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux administrateurs et administratrices. La réunion débute à 19 h.

2026-05-39 2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Serge Fortier

Appuyée par Denis Croteau

IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2026-05-40 3. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 avril 2026

Sur une proposition de François Rousseau

Appuyée par Sylvain Pronovost

IL EST RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 tel que présenté.

2026-05-41 4. Collecte des plastiques agricoles

Mario Lacroix explique le plan de match et l'échéancier du projet de collecte des plastiques agricoles. Il explique également que le comité s'est penché sur le travail de la Ville de Warwick, qui a implanté un système semblable l'an dernier.

Il sera important d'avoir l'engagement d'un maximum d'entreprises agricoles afin de s'assurer d'avoir un coût de collecte moins élevé par entreprise. Les communications seront donc très importantes dans les prochaines semaines et mois.

De plus, pour mener à bien ce projet, la Régie aura besoin de la collaboration des municipalités. En effet, la loi 25, contraignant tant les municipalités que l'UPA quant à la diffusion des coordonnées des agriculteurs, limite le champ d'action de la Régie. Ainsi, il est nécessaire de demander à chacune des municipalités membres de voter une résolution d'engagement à collaborer pour que nous puissions déployer les services sur tout le territoire.

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de longue date par les municipalités et leurs agriculteurs de solutionner définitivement le problème de la revalorisation des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération et que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des coûts afférents au service de collecte des plastique agricoles sera relayé aux agriculteurs par le biais leur compte de taxes et que ces coûts sont éligibles à un crédit du MAPAQ;

CONSIDÉRANT le plan de match déposé séance tenante par l'équipe de la Régie;

Sur une proposition de Sandra St-Amour

Appuyée par Mario Demers

IL EST RÉSOLU

Que la RIGIDBNY signe une entente de partenariat avec AgriRécup dans le meilleur intérêt possible de la RIGIDBNY et des agriculteurs du territoire.

Qu'il soit aussi demandé à chaque municipalité d'adopter la résolution suivante :

Considérant que les coûts sont en partie récupérables par le biais d'un crédit du MAPAQ;

Considérant que les plastiques agricoles ne peuvent pas être collectés par les ordures ni la récupération, alors que les solutions alternatives existantes sont insuffisantes;

Considérant que la RIGIDBNY doit entrer en contact avec les agriculteurs pour documenter le nombre de participants en vue de développer une solution viable;

Considérant que la RIGIDBNY ne peut pas faire elle-même ces démarches étant donné son accès limité aux renseignements personnels des agriculteurs concernés;

Considérant que cette résolution est une condition pour que la RIGIDBNY accepte de couvrir notre territoire;

Il est résolu de s'engager à collaborer avec la RIGIDBNY dans l'implantation de cette collecte en offrant minimalement :

- l'envoi d'une lettre d'information à tous nos agriculteurs les invitant à une séance d'information;
- l'envoi d'une lettre d'inscription post séance d'information incluant un formulaire d'adhésion au service;
- de relayer la facture via une taxation complémentaire libellée "collecte des plastiques agricoles".

5. Points découlant du dernier procès-verbal et informations

5.1. Rapport de la direction

Rémi Pelletier livre un résumé des éléments importants du dernier mois. Il aborde la gestion des bris des bacs, le processus menant à l'évaluation de son travail, l'avancement des projets en cours ainsi que ses représentations auprès d'instances régionales.

Il informe également les membres du conseil d'administration qu'il a procédé au choix de l'artiste pour réaliser le projet d'art dans les écocentres. Il s'agit de Sonia Goulet, qui implantera des œuvres utilisant le médium de la pixellisation sur treillis ou clôture.

5.2. Rapport des comités

Rémi Pelletier passe en revue l'avancement des mandats des différents comités.

- Plastiques Agricoles : Agri-Récup a donné son autorisation pour la collecte. Une résolution devra être adoptée par les municipalités afin que les entreprises agricoles soient jointes et informées des changements à venir. S'ajouteront à cela des rencontres d'information qui se tiendront les 7, 13 et 14 juillet prochains. Il sera important de rapidement réserver les emplacements et d'en informer les membres du C.A., les municipalités et la population concernée.
- Pilotage image de marque : Bleu Forêt a mené des entrevues avec l'équipe de la Régie et des membres du conseil d'administration. Une rencontre a également eu lieu afin de débiter les propositions nominatives. Le travail se poursuit.
- Harmonisation règlementaire : une rencontre se tiendra le 25 mai.
- Comité RH : début des travaux en vue de l'évaluation de la performance de la direction générale.

6. Affaires financières

2026-05-42

6.1. Dépenses du mois et état des résultats

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier a présenté la liste des déboursés et des comptes à payer pour acceptation et ce, pour pour chacun des mois concernés;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier atteste de la disponibilité des crédits;

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier confirme le paiement des déductions à la source aux organismes gouvernementaux.

Sur une proposition de Sandra St-Amour

Appuyée par Francois Rousseau

IL EST RÉSOLU d'accepter le paiement des dépenses courantes d'un montant de 422 907.47 \$ pour le mois d'avril 2026.

2026-05-43 7. Embauche Pierre Marc Poiré

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint administratif était à pourvoir suite au départ de Monsieur Férus Lévi Houndeton;

CONSIDÉRANT la recommandation qu'en fait la direction générale;

CONSIDÉRANT que les négociations avec le nouvel employé respectent la politique de rémunération en vigueur;

Sur une proposition de France Trudel

Appuyée par Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU que l'embauche de Monsieur Pierre-Marc Poiré, à titre d'adjoint administratif, en date du 4 mai 2026, soit entérinée par le conseil d'administration de la RIGIDBNY

8. Rapport Règlement de gestion contractuelle

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 29 de notre règlement de gestion contractuelle, la RIGIDBNY doit présenter annuellement un rapport concernant l'application dudit Règlement de la 3^e séance suivant la fin de son année financière à son conseil d'administration.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la RIGIDBNY en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

À la RIGIDBNY il s'agit du Règlement N°2024-53. Ce Règlement est en vigueur depuis septembre 2024.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La RIGIDBNY peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation

auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La RIGIDBNY publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : [Rapport des contrats octroyés par | SEAO](#)

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal* ou 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, la RIGIDBNY publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.

Cette liste peut être consultée sur le site Internet de la RIGIDBNY.

7. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la RIGIDBNY n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

8. CONCLUSION

La RIGIDBNY s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens, tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la RIGIDBNY, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à l'organisme de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

2026-05-44 9. Règlement relatif aux avis publics

RÈGLEMENT 2026-03

Relatif aux modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 433.1 du Code Municipal, permettant d'adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 17 avril 2026 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;

Sur une proposition de Jason Lauzon

Appuyée par Valérie Petit

IL EST RÉSOLU

QUE la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska adopte le règlement # 2026-03 concernant les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis public donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des article suivants.

ARTICLE 3 - Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant les municipalités.

ARTICLE 4 - Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska (rigidbny.com) et affichés dans les bureaux de la Régie, au 14875, boulevard Bécancour à Bécancour.

ARTICLE 5 - Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 – Préséance du règlement

Conformément à l'article 433.1 alinéa 2 du *Code Municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code Municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 7 – Force du règlement

Conformément à l'article 433.2 du *Code Municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié. Le Gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales à la publication des avis municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10. Rapport Annuel

Rémi Pelletier annonce que le rapport annuel pour l'année 2025 est terminé (sauf quelques corrections à faire) et il le dépose au conseil d'administration. Il ajoute que le rapport sera aussi présenté aux MRC dans les prochaines semaines. Par la suite, il sera placé sur le site web afin d'être disponible pour consultation.

Il en profite pour en faire une brève présentation. Le rapport contient les statistiques complètes des performances du territoire tant au niveau de la collecte des ordures que du recyclage, en passant par les écocentres, les collectes d'encombrants ainsi que les différents programmes offerts par la Régie.

2026-05-45 11. Adhésion au Pôle d'économie sociale Centre-du-Québec

CONSIDÉRANT que le réseau de l'économie sociale est particulièrement actif dans l'économie circulaire;

CONSIDÉRANT les opportunités de réseautage, de formation et de promotion que le pôle d'économie social offre;

CONSIDÉRANT que la RIGIDBNY et le Pôle seront portés à collaborer dans différents dossiers;

Sur une proposition de Serge Fortier

Appuyée par Valérie Petit

IL EST RÉSOLU

D'adhérer au Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec et de défrayer les 80\$ de cotisation annuelle

12. Affaires diverses

François Rousseau a apprécié la première capsule informative que Marie-Claude Camirand, la conseillère en communication, a publié. Il y a en aura d'autres, à raison de une par mois, pour expliquer ce qu'est la Régie et ce qu'elle fait.

Deux visites du centre de tri et du site d'enfouissement ont été organisées avec les administrateurs et administratrices. La première a eu lieu aujourd'hui et elle a été très appréciée des membres présents. Une autre se tiendra le 27 mai prochain.

13. Questions du Public

Pas de public présent.

14. Levée de l'assemblée

La prochaine réunion se tiendra le mardi 16 juin à la salle de la caserne des pompiers de Bécancour, au 8275, boul. Bécancour.

L'ordre du jour étant épuisé, Pierre Carignan demande la levée de la séance à 20h30, Denis Croteau l'appuie.

« Je, Mathieu Lemire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Mathieu Lemire, président



Rémi Pelletier, Directeur Général
Secrétaire Trésorier